

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de février à 18h30, le Conseil Municipal de SELLES-SUR-CHER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Stella COCHETON, Maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 25
Procuration : 2
Suffrage exprimé : 27

Convocation du 18 février 2022

Présents : Mesdames Marie-Laure BERTHIER, Muriel BOISSONNET, Magali BRIEUX, Stella COCHETON, Suzanne DECHAMPS, Angélique DUBÉ, Marie-José FERREIRA, Michelle GAUTHIER, Michelle MILLAN, Valérie PACAUD, Muriel PASQUER et Corine SERIEYS.

Messieurs Bruno BERNARD, Grégoire BERT, Eric BOURNY, Michel CEPERO, Philippe CHAMARD, Guillaume CLERC, Guy DOUSSAUD, Stéphane GARREAU, Bruno GIRARD, Pascal MASSON, Georges MOUSSIER, Vincent SOMMIER et Claude TESSIER.

Absents et ayant donné pouvoir : Messieurs Gérard MARGOTTIN (pouvoir à Mme GAUTHIER) et Nicolas MARTINS (pouvoir à Mme DUBÉ).

Monsieur Guillaume CLERC est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire fait l'appel, le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à apporter au compte-rendu du dernier Conseil Municipal en date du 21 janvier 2022.

Lecture de l'ordre du jour :

BUDGETS

- Vote du Compte de Gestion 2021 en présence du Trésorier de Contres
- Vote du Compte Administratif 2021
- Affectation des résultats 2021
- Vote des budgets 2022 (budget principal et budgets annexes)

ADMINISTRATION GENERALE

- Délibération décidant la réalisation de la restauration de la tombe d'un soldat Napoléonien
- Délibération portant baptême du nouvel Hôpital au nom de François BRAULT

URBANISME

- Dépôt d'une déclaration préalable relative à la réhabilitation du bâtiment de l'accueil périscolaire sis 6 rue du Moulinet d'Hardemare
- Acquisition d'un terrain situé au lieu-dit « Le Parc » appartenant à Monsieur François JACLIN
- Acquisition d'un terrain situé au lieu-dit « Le Parc » appartenant à Madame Yvette DEVILLE-CHABROLLE

MARCHES PUBLICS

- Demande de subvention à la Communauté de Communes Val de Cher Controis pour l'aménagement cyclotouristique du bassin du canal de Berry au titre du développement touristique

FINANCES

- Bilan des transactions immobilières – Année 2021
- Vente de véhicules C15
- Subvention pour les voyages scolaires du collège
- Tarifs 2022 fourrière animale
- Modification des Tarifs 2022 – Encart publicitaire du bulletin municipal
- Tarifs 2022 – Utilisation du parc expositions - Canfouine

RESSOURCES HUMAINES

- Convention communale de coordination de la Police Municipale et des Forces de Sécurité de l'Etat

Retrait de l'ordre du jour :

abstention : pour : contre : unanimité :

BUDGET

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR - EXERCICE 2021 – BUDGET 20601 VILLE

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation et ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR - EXERCICE 2021 – BUDGET 20604 ADDUCTION EAU POTABLE (AEP)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation et ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR - EXERCICE 2021 – BUDGET 20605 ASSAINISSEMENT

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation et ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR - EXERCICE 2021 – BUDGET 20602 CINEMA

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation et ni réserve de sa part.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR - EXERCICE 2021 – BUDGET 00205
PORTAGE DE REPAS**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation et ni réserve de sa part.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR - EXERCICE 2021 – BUDGET 33000
LOTISSEMENT DES COTEAUX DE LA SAULDRE**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation et ni réserve de sa part.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET GENERAL 20601 VILLE

Vu la présentation générale du CA 2021 par Madame Le Maire,

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget administratif de l'exercice 2021 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent. Madame le Maire rappelle les montants financiers du C.A 2021 :

Dépenses de fonctionnement : 4 528 834.93 €
Recettes de fonctionnement : 5 061 758.67 €

Dépenses d'investissement : 1 303 151.46 €
Recettes d'investissement : 875 125.90 €

Madame le Maire quitte la séance et la salle. Monsieur Georges MOUSSIER, doyen de l'assemblée, propose à celle-ci de passer au vote du Compte Administratif 2021.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
présents : 24 exprimés : 26 pour : 26 contre : abstention :

- D'approuver le Compte Administratif 2021 du Budget 20601,
- De donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET 20604 ADDUCTION D'EAU POTABLE (AEP)

Vu la présentation générale du CA 2021 par Madame Le Maire,

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget administratif de l'exercice 2021 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent. Madame le Maire rappelle les montants financiers du C.A 2021 :

Dépenses de fonctionnement : 67 708.82 €
Recettes de fonctionnement : 134 332.30 €

Dépenses d'investissement : 428 124 16 €
Recettes d'investissement : 650 247.24 €

Madame le Maire quitte la séance et la salle. Monsieur Georges MOUSSIER, doyen de l'assemblée, propose à celle-ci de passer au vote du Compte Administratif 2021.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
présents : 24 exprimés : 26 pour : 26 contre : abstention :

- D'approuver le Compte Administratif 2021 du Budget 20604,
- De donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET 20605 ASSAINISSEMENT

Vu la présentation générale du CA 2021 par Madame Le Maire,

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget administratif de l'exercice 2021 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent. Madame le Maire rappelle les montants financiers du C.A 2021 :

Dépenses de fonctionnement : 434 362.12 €
Recettes de fonctionnement : 465 366.79 €

Dépenses d'investissement : 259 788.80 €
Recettes d'investissement : 327 377.51 €

Madame le Maire quitte la séance et la salle. Monsieur Georges MOUSSIER, doyen de l'assemblée, propose à celle-ci de passer au vote du Compte Administratif 2021.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
présents : 24 exprimés : 26 pour : 26 contre : abstention :

- D'approuver le Compte Administratif 2021 du Budget 20605,
- De donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET 20602 CINEMA

Vu la présentation générale du CA 2021 par Madame Le Maire,

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget administratif de l'exercice 2021 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent. Madame le Maire rappelle les montants financiers du C.A 2021 :

Dépenses de fonctionnement : 75 511.97 €
Recettes de fonctionnement : 87 390.09 €

Dépenses d'investissement : 44 221.80 €
Recettes d'investissement : 42 515.66 €

Madame le Maire quitte la séance et la salle. Monsieur Georges MOUSSIER, doyen de l'assemblée, propose à celle-ci de passer au vote du Compte Administratif 2021.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
présents : 24 exprimés : 26 pour : 26 contre : abstention :

- D'approuver le Compte Administratif 2021 du Budget 20602,
- De donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET 33000 LOTISSEMENT « LES COTEAUX DE LA SAULDRE »

Vu la présentation générale du CA 2021 par Madame Le Maire,

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget administratif de l'exercice 2021 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent. Madame le Maire rappelle les montants financiers du C.A 2021 :

Dépenses de fonctionnement : 445 176.31 €
Recettes de fonctionnement : 447 651.77 €

Dépenses d'investissement : 445 176.31 €
Recettes d'investissement : 224 653.98 €

Madame le Maire quitte la séance et la salle. Monsieur Georges MOUSSIER, doyen de l'assemblée, propose à celle-ci de passer au vote du Compte Administratif 2021.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
présents : 24 exprimés : 26 pour : 26 contre : abstention :

- D'approuver le Compte Administratif 2021 du Budget 33000,
- De donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET 00205 PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Vu la présentation générale du CA 2021 par Madame Le Maire,

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget administratif de l'exercice 2021 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent. Madame le Maire rappelle les montants financiers du C.A 2021 :

Dépenses de fonctionnement : 115 387.28 €
Recettes de fonctionnement : 117 477.75 €

Dépenses d'investissement : 10 770.28 €
Recettes d'investissement : 10 770.28 €

Madame le Maire quitte la séance et la salle. Monsieur Georges MOUSSIER, doyen de l'assemblée, propose à celle-ci de passer au vote du Compte Administratif 2021.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
présents : 24 exprimés : 26 pour : 26 contre : abstention :

- D'approuver le Compte Administratif 2021 du Budget 00205,
- De donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET GÉNÉRAL - BUDGET 20601 VILLE

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat. Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent cumulé de fonctionnement : 1 048 333.86 €
- Un déficit cumulé d'investissement : - 526 515.03 €
- Un solde positif des restes à réaliser : 727 755.05 €

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 1068 : 0 €
- Article 002 : 1 048 333.86 €

présents : 25 exprimés : 27 pour : 27 contre : abstention :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET 20605 ASSAINISSEMENT

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat. Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent cumulé de fonctionnement : 419 371.63 €
- Un déficit cumulé d'investissement : 16 170.59 €
- Un solde négatif des restes à réaliser : - 55 018.75 €

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 1068 : 38 848.16 €
- Article 002 : 380 523.47 €

présents : 25 exprimés : 27 pour : 27 contre : abstention :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET 20602 CINEMA

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat. Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent cumulé de fonctionnement : 15 066.13 €
- Un déficit cumulé d'investissement : - 11 703.36 €
- Un solde positif des restes à réaliser : - €

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 1068 : 11 703.36 €
- Article 002 : 3 362.77 €

présents : 25 exprimés : 27 pour : 27 contre : abstention :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET 20604 ADDUCTION EAU POTABLE (AEP)

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat. Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent cumulé de fonctionnement : 263 982.05 €
- Un déficit cumulé d'investissement : 209 218.17 €
- Un solde positif des restes à réaliser : 9 524.05 €

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 1068 : 0 €
- Article 002 : 263 982.05 €

présents : 25 exprimés : 27 pour : 27 contre : abstention :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET 00205 PORTAGE DE REPAS

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat. Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent cumulé de fonctionnement : 5 159.95 €
- Un déficit cumulé d'investissement : 417.00 €
- Un solde positif des restes à réaliser : 0.00 €

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 1068 : 0 €
- Article 002 : 5 159.95 €

présents : 25 exprimés : 27 pour : 27 contre : abstention :

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET 20601 VILLE

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2022.

Madame le Maire rappelle les montants du BP 2022 :

	Recettes en €	Dépenses en €
Budget général – Ville		
Fonctionnement	5 940 000 €	5 940 000 €
Investissement	3 945 000 €	3 945 000 €

Madame le Maire propose de passer au vote du Budget Primitif 2022 (budget général).

Monsieur DOUSSAUD intervient pour préciser que les conseillers d'opposition approuvent majoritairement le budget 2022 dont ils partagent les grandes orientations.

Toutefois ils demandent à Madame la Maire et son équipe de faire en sorte que, dès 2023 et jusqu'en 2025, les efforts budgétaires consacrés aux grands projets structurants du cœur de ville n'interdisent pas de consacrer aussi quelques ressources à des investissements beaucoup plus modestes dans certains quartiers et dans les villages qui peuvent avoir le sentiment d'être les grands oubliés dans les choix budgétaires actuels.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

présents : 25 exprimés : 27 pour : 26 contre : abstention : 1

- D'approuver le Budget Primitif 2022 budget ville,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET 20604 ADDUCTION EAU POTABLE (AEP)

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2022.

Madame le Maire rappelle les montants du BP 2022 :

	Recettes en €	Dépenses en €
Budget Adduction eau potable (AEP)		
Fonctionnement	400 000.00 €	400 000.00 €
Investissement	900 000.00 €	900 000.00 €

Madame le Maire propose de passer au vote du Budget Primitif 2022 (A.E.P.).

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

présents : 25 exprimés : 27 pour : 26 contre : abstention : 1

- D'approuver le Budget Primitif 2022 budget A.E.P.,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET 20605 ASSAINISSEMENT

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2022.

Madame le Maire rappelle les montants du BP 2022 :

	Recettes en €	Dépenses en €
Budget assainissement		
Fonctionnement	840 000.00 €	840 000.00 €
Investissement	740 000.00 €	740 000.00 €

Madame le Maire propose de passer au vote du Budget Primitif 2022 (assainissement).

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :
 présents : 25 exprimés : 27 pour : 26 contre : abstention : 1

- D'approuver le Budget Primitif 2022 budget assainissement,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET 20602 CINEMA

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2022.

Madame le Maire rappelle les montants du BP 2022 :

	Recettes en €	Dépenses en €
Budget cinéma		
Fonctionnement	112 000.00 €	112 000.00 €
Investissement	48 400.00 €	48 400.00 €

Madame le Maire propose de passer au vote du Budget Primitif 2022 (cinéma).

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :
 présents : 25 exprimés : 27 pour : 26 contre : abstention : 1

- D'approuver le Budget Primitif 2022 budget cinéma,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET 00205 PORTAGE DE REPAS

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2022.

Madame le Maire rappelle les montants du BP 2022 :

	Recettes en €	Dépenses en €
Budget portage de repas		
Fonctionnement	125 620.00 €	125 620.00 €
Investissement	3 462.00 €	3 462.00 €

Madame le Maire propose de passer au vote du Budget Primitif 2022 (portage de repas).

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :
présents : 25 exprimés : 27 pour : 26 contre : abstention : 1

- D'approuver le Budget Primitif 2022 budget portage de repas,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET 33000 LOTISSEMENT DES COTEAUX DE LA SAULDRE

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2022.

Madame le Maire rappelle les montants du BP 2022 :

	Recettes en €	Dépenses en €
Budget Lotissement « Les côteaux de la Sauldre »		
Fonctionnement	580 000.00 €	580 000.00 €
Investissement	885 176.31 €	885 176.31 €

Madame le Maire propose de passer au vote du Budget Primitif 2022 (Lotissement « Les coteaux de la Sauldre).

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :
présents : 25 exprimés : 27 pour : 26 contre : abstention : 1

- D'approuver le Budget Primitif 2022 budget Lotissement « Les coteaux de la Sauldre »,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION DECIDANT LA REALISATION DE LA RESTAURATION DE LA TOMBE D'UN SOLDAT NAPOLEONIEN

Dans le cadre de la préservation de l'histoire de Selles-sur-Cher et en partenariat avec une association locale « Les Amis du Vieux Selles », il est décidé par la ville, la réhabilitation d'une tombe nommée « Soldat PERRIN » pour permettre la conservation d'un monument Napoléonien.

L'ensemble de l'opération se fixe à 13 696.00 Euros.

La ville de Selles-sur-Cher sollicite le Département de Loir-et-Cher à hauteur de 1 500.00 Euros.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De demander une subvention de 1 500.00 Euros au Conseil Départemental,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

DELIBERATION PORTANT BAPTEME DU NOUVEL HOPITAL AU NOM DE FRANÇOIS BRAULT

Le nouvel hôpital va être réceptionné par l'ensemble des services médicaux à Selles-sur-Cher prochainement.

Monsieur François BRAULT, Médecin Généraliste » dans la ville de Selles-sur-Cher de 1970 à 2018, s'est beaucoup impliqué au développement de la cité et des activités médicales.

Il a activement participé à la vie de la ville en étant son premier magistrat de 2001 à 2008. Également, sa vision de l'aménagement du territoire l'a amené à prendre la présidence de la Communauté de Communes Cher Sologne de 1999 à 2013.

Madame le Maire propose que ce nouvel équipement hospitalier soit orné du nom de Monsieur François BRAULT.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré par vote à bulletin secret, le Conseil Municipal décide à la majorité :

présents : 25 exprimés : 27 pour : 11 contre : 8 abstention : 8

- De baptiser le nouvel hôpital « Hôpital François BRAULT »,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

Après vote, Monsieur Grégoire BERT a interpellé l'assemblée pour exprimer son désir de faire connaître son vote publiquement et inviter chaque élu qui le souhaite à en faire de même. Il en résulte que Mesdames BRIEUX, COCHETON, DUBÉ, FERREIRA et Messieurs BERNARD, BERT, BOURNY, GARREAU, GIRARD, MARTINS, SOMMIER, ont fait valoir leur vote pour.

Monsieur Georges MOUSSIER a interpellé l'assemblée pour dénoncer un déni de démocratie et des méthodes contestables.

URBANISME

DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE RELATIVE A LA REHABILITATION DU BATIMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE SIS 6 RUE DU MOULINET D'HARDEMARE

La commune va procéder à la réhabilitation complète de l'accueil périscolaire (isolation extérieure, changement de menuiseries).

Ces travaux de modification de l'aspect extérieur de l'immeuble nécessitent l'obtention d'une autorisation d'urbanisme.

Il est donc nécessaire de procéder au dépôt d'une déclaration préalable.

L'objet de la délibération est d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable,
- D'autoriser un adjoint au Maire à signer l'arrêté correspondant,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUE AU LIEU-DIT « LE PARC » APPARTENANT A MONSIEUR FRANÇOIS JACLIN

Monsieur François JACLIN est propriétaire d'une parcelle cadastrée YB n°71.

La commune souhaite acquérir ce bien afin de constituer des réserves foncières en prévision de la réalisation de projets structurants.

A l'issue de la négociation, les deux parties ont trouvé un accord matérialisé par une promesse de vente réceptionnée en mairie le 8 février 2022.

Le prix de l'acquisition est fixé à 38 276.80 Euros net vendeur pour une surface de 95 692 m², soit 0.40 Euros le m².

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'achat de la parcelle YB n°71,
- De prendre en charge les frais de notaire,
- De notifier à l'Etude Monchaussé de Romorantin-Lanthenay de représenter la ville,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUE AU LIEU-DIT « LE PARC » APPARTENANT A MADAME YVETTE DEVILLE-CHABROLLE

Madame Yvette DEVILLE-CHABROLLE est propriétaire d'une parcelle cadastrée YB n°58.

La commune souhaite acquérir ce bien afin de constituer des réserves foncières en prévision de la réalisation de projets structurants.

A l'issue de la négociation, les deux parties ont trouvé un accord matérialisé par une promesse de vente réceptionnée en mairie le 8 février 2022.

Le prix de l'acquisition est fixé à 3 290.40 Euros net vendeur pour une surface de 8 226 m², soit 0.40 Euros le m².

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'achat de la parcelle YB n°58,
- De prendre en charge les frais de notaire,
- De notifier à l'Etude TAYLOR NOTAIRES ASSOCIES de Saint-Aignan-sur-Cher de représenter la ville,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

MARCHES PUBLICS

DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS POUR L'AMENAGEMENT CYCLO-TOURISTIQUE DU BASSIN DU CANAL DE BERRY AU TITRE DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

La ville de Selles-sur-Cher porte un projet structurant d'aménagement cyclo-touristique du bassin du Canal de Berry. Ce projet répond aux objectifs suivants :

- Créer une aire « de référence » de départ, de pause et de détente pour les cyclistes en vallée du Cher dans le cadre du projet Cœur de France à vélo,
- Mettre en valeur le Canal de Berry par la création d'un ponton et pavillon de pêche accueillant une exposition sur sa faune et sa flore.

L'arrivée prochaine de cette vélo-route nous impose d'investir dans des aménagements plus modernes, plus végétalisés, plus durables et intégrant les nouvelles mobilités. Ce projet s'inscrit dans une logique globale de développement du tourisme et d'attrait de la ville de Selles-sur-Cher.

Pour réaliser cette partie du projet d'un montant estimé de 331 000 € HT, Madame le Maire souhaiterait solliciter la Communauté de Communes Val de Cher Controis pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 70 000 Euros (21% du prix du projet)

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De demander une subvention à la Communauté de Communes Val de Cher Controis à hauteur de 21% pour le projet repris ci-dessus,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

FINANCES

BILAN DES TRANSACTIONS IMMOBILIERES – ANNEE 2021

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu, chaque année, à une délibération de l'assemblée délibérante.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2021,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

VENTE DE VEHICULES C15

Dans le cadre de la modernisation de la flotte véhicule de la ville, plusieurs véhicules vont être changés.

En conséquence, la ville décide de la vente de trois C15 dans l'état.

Le premier au prix de 1 000.00 Euros, immatriculé 7443-QK-41, mis en circulation le 25/04/1994 et acquis par la commune le 15/06/2000.

Le second au prix de 1 500.00 Euros, immatriculé 7404-RP-41, mis en circulation le 17/09/1998 et acquis par la commune le 29/05/2002.

Le troisième au prix de 1 500.00 Euros, immatriculé 5998-RB-41, mis en circulation le 26/11/1998 et acquis par la commune le 28/06/2006.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De vendre les véhicules aux prix énoncés ci-dessus,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

SUBVENTION POUR LES VOYAGES SCOLAIRES DU COLLEGE

Madame DUBÉ informe que deux voyages sont prévus en 2022 par le Collège :

- Angleterre, fin mars 2022, pour un montant de 250.00 Euros par élève.
- Portugal, fin mars-début avril 2022, pour un montant de 320.00 Euros par élève.

Concernant la commune, 35 élèves participent aux voyages (13 pour l'Angleterre et 22 pour le Portugal)

En 2019, la commune a aidé à hauteur de 20 Euros par enfant. Il est proposé pour 2022, d'aider les familles à hauteur de 20.00 Euros par enfant sur présentation d'un RIB avec une date limite au 27 mai 2022.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'aider les familles à hauteur de 20.00 Euros par enfant,
- De fixer la date limite de dépôt des dossiers au 27 mai 2022,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

TARIFS 2022 FOURRIERE ANIMALE

Madame Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider le règlement intérieur de la fourrière municipale ainsi que de fixer les tarifs suivants à compter du 1er mars 2022 :

CHIENS	En €
Intervention et frais d'entrée	25,00
Frais de transfert au refuge de Sassay	40,00
CHATS	
Intervention et frais d'entrée	25,00
Frais de transfert au refuge de Sassay	40,00

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le règlement intérieur de la fourrière municipale,
- De valider les tarifs 2022,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

TARIFS 2022 – UTILISATION DU PARC EXPOSITIONS – CANFOUINE

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} février 2022 :

	2022
Par brocante	100.00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les tarifs 2022,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

RESSOURCES HUMAINES

CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

Madame le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de valider la convention établie conformément aux dispositions des articles L 512-4, L512-5, L512-6 et L512-7 du code de la sécurité intérieure, précisant la nature et les lieux des interventions des agents de Police Municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles les interventions de la Police Municipale sont coordonnées avec celles des Forces de Sécurité de l'Etat.

Il est rappelé que la Police Municipale et les Forces de Sécurité de l'Etat (gendarmerie) ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité de la Commune.

En aucun cas, il ne peut être confié à la Police Municipale une mission de maintien de l'ordre.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la convention communale de coordination ci-joint,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

Pour clôturer le conseil municipal, Madame le Maire présente le « débat obligatoire sur les garanties de protection sociales complémentaires ».

Madame le Maire lève la séance à 20H30.

Pour être affiché le : 4 mars 2021

Le Maire
Stella COCHETON

Le secrétaire de séance
Guillaume CLERC

